

Direction Générale des Services
GB/FB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202377

Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes d'encaissement des produits du stationnement

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu la décision municipale n°201556 en date du 22 avril 2015 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du stationnement,

Vu la délibération n°2022-126 en date du 12 octobre 2022 portant régime indemnitaire pour les agents municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 mars 2023,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace tous les actes de nomination afférents à la régie de recettes du stationnement payant.

Article 2 : Monsieur Arnaud RUQUET, adjoint administratif, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes du stationnement payant avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création en date du 22 avril 2015.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Arnaud RUQUET sera remplacé par Madame Valérie SCANDOLA, mandataire suppléant.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle ABM n°06-031 du 21 avril 2006.

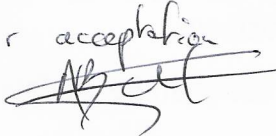
Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 10 mars 2023

Le Maire
Gil BERNARDI



Signature du régisseur titulaire,
Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »,
Monsieur Arnaud RUQUET

vu pour acceptation


Signature du mandataire suppléant,
Précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »
Madame Valérie SCANDOLA

Vu pour acceptation.
